

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1307

présenté par

M. Dive, Mme Genevard, M. Emmanuel Maquet, M. Neuder, M. Nury, M. Rolland,
M. Schellenberger et M. Seitlinger

ARTICLE 14

Après l'alinéa 23, insérer les deux alinéas suivants :

« 11° Autorisation ou absence d'opposition lorsque la nécessité de maintenir une visibilité des réseaux d'énergie et de communication ou rétablir un accès à la suite d'une coupure dans l'accès au service ;

« 12° Autorisation ou absence d'opposition pour travaux en dehors des périodes légales en raison de catastrophe naturelle ou de cas de force majeure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement prévoit d'autoriser la taille des haies au-delà de la période connue du 16 mars au 15 août pour celles relevant de la BCAE8 dans deux situations concrètes : la nécessité de maintenir une visibilité des réseaux d'énergie et de communication ou rétablir un accès suite à une coupure dans l'accès au service et raison de catastrophe naturelle ou de cas de force majeure. Si la première exemption est de bon sens, la seconde vise à prendre en compte les contraintes et le changement climatiques qui nécessitent parfois d'ores et déjà la taille des haies en dehors des périodes précitées.